

Demande de subvention Restauration de l'Eglise Saint Michel

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L2122-22 et L2122- 23 et L3231-1 à L3232-5,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 26),

Vu le budget alloué par le département pour des travaux de préservation et de restauration du patrimoine au titre du dispositif « Patrimoine de Proximité »,

Vu le budget communal de l'exercice 2026, et notamment une partie des crédits inscrits à l'opération 102,

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé en 2025 mettant en évidence plusieurs désordres importants nécessitant aujourd'hui une intervention prioritaire de sécurité du clocher et de la voute pour commencer.

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Maitrise d'œuvre / Diagnostic	38 755	46 506
Travaux clocher et voutes	217 938	261 525
Total	256 693	308 031

Considérant que pour le financement de ces travaux, la commune peut solliciter le concours financier du Département au taux le plus élevé, au titre du dispositif « Patrimoine de proximité »,

Considérant les aides prévisionnelles (les organismes sollicités ne subventionnent pas tous sur la même base de dépenses),

Nom des organismes	Pourcentage	Détail
DETR	maximum 20 %	max 51 339 €
Département	maximum 20 + 8 %	max 71 874 €
Fondation du patrimoine	Non connu	Non connu
Autofinancement de la commune	minimum 20 %	min 51 339 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement et de solliciter le concours financier du Département au titre du dispositif « Patrimoine de Proximité » au taux le plus élevé possible,

ARTICLE 2 :

De demander à Monsieur le Président l'autorisation de débiter les travaux dès la complétude du dossier de demande.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Fait à Beaurepaire, le 04/08/2026

Le Maire,

Yannick PAQUE

